

Nombre de membres :

- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 15
- pouvoirs : 3
- absents : 10
- prenant part à la délibération : 18

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

Date de la convocation : 06 avril 2023 - **Date de l'affichage :** 18 avril 2023

Membres Présents :

APARICIO Cloé, ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, CONGE Pascal, COULET Brigitte, ESTEBAN Jean-Jacques GASIGLIA Éric, GROS Vincent, LONVIS Dominique, MARTIN Jean-Maurice, PIEYRE Laurence, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VERGNET Anne, VOISIN Nicolas

Membre ayant donné un pouvoir :

GRISOUL Philippe à COULET Brigitte, LE BONNIEC Maria à Dominique LONVIS, LUNARDI Karine à Gérard CARO

Membres absents :

DEVOT Sylvie, MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane, URSCH Jacky

Membres excusés :

RAYNAUD Fabrice

Mme Brigitte COULET est élue secrétaire de séance

Délibération n°2023_16-Approbation du budget primitif 2023 : Budget principal de la commune

Rapporteur : Brigitte COULET

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2023. Le rapport de présentation ci-joint présente et commente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit comme suit :

- Fonctionnement :
 - o Dépenses : 2 817 409.37 €
 - o Recettes : 2 817 409.37 €
- Investissement :
 - o Dépenses : 4 569 773.68 €
 - o Recettes : 4 569 773.68 €

Selon le détail par chapitre comme présenté ci-après :

FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

Ch. 011	Charges à caractère général	651 914.00 €
Ch. 012	Charges de personnel et frais assimilés	803 194.00 €
Ch. 023	Virement à la section d'investissement	693 570.00 €
Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 000.00 €
Ch. 65	Autres charges de gestion courante	642 231.37 €
Ch. 66	Charges financières	15 000.00 €
Ch. 67	Charges exceptionnelles	1 500.00 €
Ch. 68	Dotations aux provisions et dépréciations	1 000.00 €

TOTAL		2 817 409.37 €
--------------	--	-----------------------

RECETTES

Ch. 002	Résultat de fonctionnement reporté	959 440.37 €
Ch. 013	Atténuations de charges	36 728.00 €
Ch. 70	Produits des services du domaine et vente	59 700.00 €
Ch. 73	Impôts et taxes	200 940.00 €
Ch. 731	Impositions directes	1 260 377.00 €
Ch. 74	Dotations, subventions et participations	276 644.00 €
Ch. 75	Autres produits de gestion courante	23 580.00 €

TOTAL		2 817 409.37 €
--------------	--	-----------------------

INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Ch. 001	Solde exécution de la section d'investissement reporté	61 046.85 €
Ch. 10	Dotations fonds divers et réserves	236 454.53 €
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	60 000.00 €
Ch. 20	Immobilisations incorporelles	471 179.00 €
Ch. 21	Immobilisations corporelles	2 921 093.30 €
Ch. 23	Immobilisations en cours	820 000.00 €

TOTAL		4 569 773.68 €
--------------	--	-----------------------

RECETTES

Ch. 021	Virement de la section de fonctionnement	693 570.00 €
Ch. 024	Produits des cessions d'immobilisations	540 000.00 €
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	9 000.00 €
Ch. 10	Dotations fonds divers et réserves	779 968.66 €
Ch.13	Subventions d'équipement	1 110 615.89 €
Ch. 16	Emprunts	1 436 619.13 €

TOTAL		4 569 773.68 €
--------------	--	-----------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 31 mars 2023.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article unique : D'APPROUVER le budget primitif 2023 arrêté à hauteur de **2 817 409.37€** pour la section de fonctionnement et **4 806 228.21 €** pour la section d'investissement comme présenté au-dessus, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Délibération approuvée l'unanimité : 18 pour

M. le Maire
Jean-Jacques ESTEBAN



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

ID : 034-200086296-20230413-DLB2023_16-DE

